RÈGLEMENT DE JEU

Astérix – Le royaume de Nubie 2026

ARTICLE I – ORGANISATEUR

LES ÉDITIONS ALBERT RENE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 184.000 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen – 92170 – Vanves, France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 950 026 757, (ci-après « l'Organisateur »), organise le présent Jeu **Astérix – Le royaume de Nubie 2026** (ci-après le « Jeu ») régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE II – ACCEPTATION

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,

- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT DU JEU EST DISPONIBLE SUR :

- **LA PAGE *DU JEU* DISPONIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE :** HTTPS://PINAPLAY.ASTERIX.COM/6ABD0CF2D61AA/ **(ci-après la « Page »)** ;
- **LE SITE ASTERIX.COM DISPONIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE :** HTTPS://ASTERIX.COM/JEU-CONCOURS/ **(CI-APRES LE « SITE »).**

ARTICLE III – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en **France (métropolitaine et d'outre-mer) et Belgique** à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure de moins de dix-huit (18) ans n'est pas prise en compte.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne au Jeu, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et/ou de leur éventuelle exclusion subséquente.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :
- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu débute le **11/11/2026** à **07H30** et s'achève le **31/12/2026** à **23H30**.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le participant s'engage à respecter l'ensemble des modalités spécifiques au Jeu.
Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisateur ou de ses prestataires techniques font foi.

Toute participation incomplète et/ou non transmise à l'Organisateur conformément au présent Règlement n'est pas prise en compte.

ARTICLE IV – MODALITES

Le Jeu consiste en un Instant gagnant.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :
- Scanner le QR code présent sur le présentoir en magasin ou cliquer sur le lien présent sur le site : https://www.asterix.com
- Remplir le formulaire avec nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, code postal, ville, ce formulaire constituant le bulletin de participation au Jeu. Tous les champs sont obligatoires pour la participation au Jeu. Les participants ne doivent cocher le bouton « Je m'abonne à la newsletter Astérix » que s'ils souhaitent recevoir des actualités des Éditions Albert René par courrier électronique.
- Joindre au formulaire le justificatif d'achat original d'au moins trois (3) albums en simultané pendant la période de validité du jeu (du 11/11/2026 au 31/12/2026).
- Les participants ont jusqu'au 31/12/2026 23h30 pour envoyer l'ensemble (bulletin de participation correctement rempli et justificatif d'achat).

50 (cinquante) gagnants sont désignés aléatoirement par le logiciel du jeu parmi les participants.

Un suppléant peut être tiré au sort conformément au présent Règlement pour les cas où un ou plusieurs participants n'ont pas la qualité pour participer, altèrent le bon déroulement du Jeu, ne respectent pas le présent Règlement ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à un autre participant.

ARTICLE V – LOTS

Les lots mis en jeu sont pour chaque gagnant :
- **50 (cinquante) x 2 (deux) places de cinéma adultes** valables dans tous les cinémas de France qui projettent le film Astérix – Le Royaume de Nubie, sous conditions de places disponibles à la séance choisie. Les places sont valides à partir du 2 décembre 2026 et jusqu'à la fin d'exploitation du film en salles. La valeur commerciale de la place correspond à la valeur de la place du cinéma dans lequel elle est utilisée.

Dans l'hypothèse où le gagnant ferait bénéficier un enfant d'une place, ce dernier pourra bénéficier de la place.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des lots à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des lots augmente, le gagnant n'a pas à sa charge la différence de prix.

Les lots sont nominatifs, cessibles, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

ARTICLE VI – INFORMATION

La confirmation de gain sera effectuée par courriel les places seront envoyées 1 semaines maximum après la confirmation du gain sur toute la durée du jeu.

Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun courriel, appel téléphonique, courrier postal ou tout autre message aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par mail de la validité de leur participation et des modalités de remise de leurs lots, et notamment des informations nécessaires à leur réception à l'adresse électronique renseignée lors de leur participation au Jeu. Si dans un délai de **7 (sept)** jours après la prise de contact, les gagnants ne confirment pas par retour leur acceptation (i) du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par *La Poste®*, *Chronopost®*, *UPS®* ou tout autre prestataire de service tiers similaire comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au Règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte du lot sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre de l'Organisateur.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu ou dans leur courriel/courrier postal/message privé de confirmation de l'acceptation du lot.

ARTICLE VII – RESPONSABILITES

L'ORGANISATEUR NE SAURAIT ETRE TENU RESPONSABLE EN CAS D'ANNULATION OU DE REPORT DE L'EVENEMENT OBJET DU LOT.

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, REPORTER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU À TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON, SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURE ET DE VALEUR COMMERCIALE SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET, L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS, ETC. EN CONSEQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE *LA POSTE®*, *CHRONOPOST®*, *UPS®* OU DE TOUT AUTRE PRESTATAIRE DE SERVICE TIERS SIMILAIRE.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

ARTICLE VIII – DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements de données personnelles des participants (ci-après les « Données ») réalisés par l'Organisateur dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

<table>
<tr><th>Finalités de traitement</th><th>Données traitées</th><th>Bases légales de traitement</th><th>Durées maximales de conservation des Données</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Participer au Jeu</td><td>Date et heure de participation, adresse IP</td><td>Consentement</td><td rowspan="2">Données des participants :
Un (1) mois après la clôture du Jeu</td></tr>
<tr><td>Nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, code postal, ville</td><td rowspan="3">Consentement</td></tr>
<tr><td>Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu</td><td>Nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail</td><td rowspan="2">Données des gagnants :
Un (1) an après la clôture du Jeu</td></tr>
<tr><td>Envoyer au(x) gagnant(s) du Jeu le(s) lots(s)</td><td>Nom, prénom, adresse e-mail</td></tr>
</table>

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer)* joignable à l'adresse électronique *dpo@hachette-livre.fr*

Les données personnelles des participants sont hébergées au sein de l'Union Européenne et dans des pays tiers assurant un niveau de protection adéquat en vertu d'une décision d'adéquation adoptée par la Commission Européenne ou conformément aux clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne.

Certaines Données seront transmises, le cas échéant, à des tiers prestataires techniques sous-traitants de l'Organisateur ou à des partenaires de l'Organisateur pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer aux coordonnées indiquées ci-dessus ou en faisant une demande via le formulaire de contact du Site visé à l'Article II du présent Règlement.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la Charte des Données personnelles de l'Organisateur https://asterix.com/donnees-personnelles/ disponible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement.

ARTICLE IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du Jeu, de l'univers ainsi que de toute ou partie de la Page et/ou du Site de l'Organisateur visé(s) à l'Article II du présent Règlement sont interdites.

ARTICLE X – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Règlement est soumis aux dispositions du droit français.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard **30 (trente)** jours après la date de clôture du Jeu, seule la date du cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

LES ÉDITIONS ALBERT RENE
58 rue Jean Bleuzen
CS 70007
92178 – Vanves CEDEX, France

En cas de litige se rapportant au Jeu, les participants/gagnants et l'Organisateur s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable. A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.